

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE NONANCOURT

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL N° 26 SUR LA COMMUNE DE
NONANCOURT

Le Maire de la commune de Nonancourt,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et R.123-19 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le Code Rural, article 161-10 et article 3 du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976
Vu l'article R141-4 et suivants du code de la voirie routière
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2012 décidant de la mise à enquête publique du projet de suppression et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 26
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 26 sur la commune de Nonancourt pour une durée de 15 jours du **lundi 19 novembre au lundi 3 décembre 2012**.

Article 2 : Monsieur Maurice GUILLIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.

Article 4 : Le projet d'aliénation d'une partie de ce délaissé de chemin ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Nonancourt pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 19 novembre au lundi 3 décembre 2012 inclus**.

- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi et jeudi de 14h à 17h
- le samedi de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :

MAIRIE
31 Rue H. Lozier
BP 18
27320 NONANCOURT

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 19 novembre 2012 de 15h à 17h
- samedi 24 novembre 2012 de 10h à 12h
- lundi 3 décembre 2012 de 15h à 17h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nonancourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales d'un journal local diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nonancourt. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Monsieur Maurice GUILLIN est nommé commissaire enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 10 : le Conseil Municipal délibérera sur le projet de suppression et d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 26 et motivera le cas échéant sa décision de passer outre aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur.

Article 11 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur, une autre sera conservée en Mairie, l'original demeurera annexé au dossier.

Fait à Nonancourt, le 22 octobre 2012

Le Maire,
Eric AUBRY

